

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 MARS 2024

Convocations envoyées le 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents en séance : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents ou excusés : 2

L'an 2024 et le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie-Claude, M. TAUPIN Jacques

Absents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline,

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°01-2024 : approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal
- Délibération n°02-2024 : vote du compte administratif 2023
- Délibération n°03-2024 : affectation du résultat
- Délibération n°04-2024 : vote du budget primitif 2024
- Délibération n°05-2024 : banque alimentaire
- Délibération n°06-2024 : convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher
- Délibération n°07-2024 : téléprésence 18
- Délibération n°08-2024 : aide au transport / cartes de bus
- Délibération n°09-2024 : aide pour le permis de conduire
- Délibération n°10-2024 : aide au chauffage
- Délibération n°11-2024 : aides exceptionnelles
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

DELIBERATION N°01/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°02/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2023.

Mme Bettina DA COSTA est désignée comme Présidente spécifique.

Section de fonctionnement :

- 1- les dépenses s'élèvent à 11 366.71 €
- 2- les recettes s'élèvent à 11 672.48 €
- 3- soit un excédent de : (résultat exercice 2023) : 305.77 €
- 4- auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2022 : 3 570.17 €
- 5- soit une situation nette au 31/12/23 : 3 875.94 €

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté.

Monsieur DUPERAT, Président, se retire.

Madame DA COSTA fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°03/2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S., soit 3875.94 €, le conseil d'administration décide d'affecter la totalité de ce résultat à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°04/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 aux membres du conseil d'administration :
Section de fonctionnement : 14956 €, équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget primitif 2024 du C.C.A.S.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°05/2024 – BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président propose de reconduire la banque alimentaire pour les personnes de la Commune, sous réserve d'un dossier fait auprès de l'assistante sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette reconduction.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°06/2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER

Par délibération n°14/2010, le conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2010, avait autorisé le Président à signer la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher selon les tarifs définis pour l'année 2010. Les tarifs ont évolué depuis.

Pour 2024, la Vice-Présidente informe que le montant de la participation de solidarité est supérieur à celui de 2023, soit 0.24 euros le kilo.

La cotisation annuelle s'élève à 26 euros en 2024.

La Banque Alimentaire du Cher continue d'acheter du lait pour faire face à une insuffisance de stock mais le montant n'est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte ces dispositions.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°07/2024 – TELEPRESENCE 18

L'association Présence 18 a mis en place un système de Téléprésence pour les personnes seules ou isolées. Ce dispositif permet de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance. Plusieurs personnes y ont déjà recours sur la Commune.

Pour 2024, le tarif de l'abonnement mensuel est supérieur à celui de 2023, à savoir : 25 € par mois au lieu de 24€.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration s'engage à participer :

- aux frais d'installation de ce dispositif, pour l'année 2024 pour toute personne qui en fera la demande selon les conditions suivantes : à hauteur de 39 € par personne et dans la limite de 4 personnes

- et sous condition de ressources, à l'abonnement du 1er trimestre pour un montant de 75€ par personne (soit 25 € par mois d'abonnement) dans la limite de 4 personnes.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°08/2024- AIDE AU TRANSPORT / CARTES DE BUS

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que Agglobus propose désormais la gratuité des transports sous certaines conditions.

Par délibération n°08/2023, le conseil d'administration avait décidé de ne pas reconduire l'aide au transport pour le budget primitif 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de ne pas reconduire l'aide au transport pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas reconduire l'aide au transport pour le budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°09/2024 – AIDE POUR PERMIS DE CONDUIRE

Par délibération n°09-2024, le conseil d'administration avait décidé de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire pour le budget primitif 2023 puisque celle-ci n'était pas sollicitée par les bénéficiaires du CCAS.

La situation étant identique, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire pour le budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°10/2024 – AIDE AU CHAUFFAGE

Madame la Vice-Présidente propose de poursuivre l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui en feraient la demande.

Les critères retenus pour bénéficier de l'aide sont les suivants :

- le revenu ne doit pas dépasser 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte :

- de reconduire cette aide pour l'année 2024 en retenant les critères proposés

- de fixer à 260 € par foyer le montant de l'aide allouée dans la limite de 6 foyers

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°11/2024 – AIDES EXCEPTIONNELLES

Madame la Vice-Présidente explique ne pas avoir de demandes d'aides exceptionnelles à présenter au cours de cette séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'allouer une enveloppe de 800 € pour couvrir les demandes d'aides qui seraient présentées au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette disposition.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

DELIBERATION N°11BIS/2024 – AIDE EXCEPTIONNELLE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CFA de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny avait demandé, fin 2023, une aide financière pour un jeune de Marmagne fréquentant cet établissement.

Or, le CFA avait déjà fait une demande d'aide en mars 2023 à laquelle le CCAS avait répondu favorablement pour un montant de 250 €.

Le budget du CCCAS consacré aux demandes d'aides étant totalement alloué pour l'année 2023, Madame la Vice-Présidente avait proposé que le CFA de Sorigny reporte sa demande l'année prochaine afin que le CCAS l'étudie dans le cadre du budget 2024.

En effet, le CFA fonctionne en année scolaire alors que le budget du CCAS est établi par année civile.

Par délibération n°13bis/2024 du 12 décembre 2023, le conseil d'administration était d'accord pour ce report de décision.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration d'allouer une aide de 250 € au CFA de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette disposition.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

Questions diverses

- Mme Tallon demande où en est la situation des familles ukrainiennes. A priori, la plupart refusent de retourner dans leur pays, pour le moment. Mme Da Costa précise qu'à Marmagne, il n'y a pas d'enfants et que ces familles bénéficient de la Banque Alimentaire.
- Bettina Da Costa informe qu'un habitant de Marmagne bénéficie de la Banque Alimentaire suite à deux signalements. Il a vu l'assistante sociale. En décembre 2023, il n'avait pas reçu d'indemnisation de France Travail et ne pouvait pas payer le chauffage. Le problème viendrait du fait qu'il n'a plus de compte bancaire donc pas de RIB. Il est proposé de se renseigner sur la somme minimale qu'il faut mettre pour ouvrir un compte en ligne et si on peut le faire sans RIB. Le Maire se renseignera auprès de la Trésorerie pour savoir si le CCAS peut donner une somme à cet habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Bernard DUPERAT

Le secrétaire,
Alexandre DENIS

